

Le 27 février 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Cécile RICHARD.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,
Mme Eugénie POTHIER.

M. Dominique MAURILLE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ PLUi – RÈGLEMENTATION HABITAT LÉGER :

D230227-01 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA RÉALISATION D'HABITATS LÉGERS EN ZONE UA et UB/UV/1AUH

NIORT AGGLO demande l'avis des communes sur la réalisation d'habitats légers en zone UA et UB/UV/1AUH afin de prévoir une rédaction adaptée dans le règlement du futur PLUi.

Sont considérés comme « habitats légers » les mobil-homes, caravanes, yourtes, tipis, roulottes, etc... qui ont en commun d'être démontables, mobiles.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à la question : « *le règlement du PLUi doit-il autoriser ou non la réalisation d'habitats légers dans les zones précitées incluant notamment le bourg des communes* », n'est pas favorable avec :

7 voix contre
1 voix pour
5 abstentions

Cet avis est transmis à Niort Agglo. Il ne présume pas de la position qui sera retenue dans le règlement du PLUi.

✓ ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS :

D230227-02 – NIORT AGGLO – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Suite à la réunion d'information présentée aux élus le 17 janvier 2023 sur l'évolution de la collecte, NIORT AGGLO invite toutes les communes à désigner un référent qui sera notamment chargé d'accompagner sur le terrain la présentation des scénarii et les études de faisabilité.

Une nouvelle organisation se met en place et les 12 communes de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance vont expérimenter cette phase test. En effet, tous les foyers vont être équipés de bacs « jaunes » et les bacs d'ordures ménagères classiques vont être changés pour s'adapter aux nouveaux camions de collecte équipés de bras automatisés.

La feuille de route, pour une mise en place vraisemblablement fin 2023/début 2024, se présente comme suit :

- Enquête auprès de chaque foyer en porte à porte pour connaître le nombre de personnes et ainsi définir le volume de bacs à prévoir ;

- Tournées des collectes à réécrire pour les adapter au nouveau schéma et au type d'équipement qui sera retenu en tenant compte des possibles difficultés d'accès (collecte en porte à porte, en point d'apport volontaire ou de regroupement) ;
- Vérification sur le terrain et choix des emplacements où des bacs de regroupement seront placés en partenariat avec chaque commune ;
- Commande des matériels et des équipements de collecte
- Préparation des supports de communication (lettre d'information, affichage, guide de tri, calendrier de collecte, ...) ;
- Rencontre de chaque foyer pour la distribution des bacs avec communication des consignes de tri (pendant 2 mois) ;
- Bascule sur les nouvelles modalités de collecte.

M. Daniel GOY est désigné à l'unanimité référent collecte.

BUDGET

✓ CCID 2023 (Commission Communale des Impôts Directs) : Cette année, elle se réunira le 29 mars 2023 à 16h.

Pour rappel, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur papier.

La CCID :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

✓ TRAVAUX FOYER RURAL :

D230227-03 – RÉNOVATION DU HALL ET DES SANITAIRES DU FOYER RURAL – VALIDATION DES DEVIS

La rénovation des sanitaires du Foyer Rural devient une nécessité prioritaire compte-tenu de la forte dégradation des lieux, des fuites à répétition et une isolation pratiquement inexistante. Ils n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque amélioration depuis la construction du bâtiment.

Le projet envisagé consiste à démolir l'existant et restructurer l'espace (isoler, créer les nouveaux réseaux électriques, eaux et vmc, installation de nouveaux sanitaires, changement des huisseries, peinture, faïence, carrelage).

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 27 février 2023

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, voici celles retenues par le Conseil Municipal pour mener à bien ces travaux :

Poste	Entreprise	Prestation	Montant HT	Montant TTC
Plomberie-VMC-maçonnerie	BP Maçonnerie	Fourniture et pose	10 961,99 €	13 154,39 €
Electricité	Julien VIOLLEAU	Fourniture et pose	3 839,51 €	4 607,41 €
Placo et isolation	BRICOCASH	Fourniture	1 032,08 €	1 238,50 €
Peinture	TOLLENS	Fourniture	1 597,38 €	1 916,85 €
Carrelage/faïence	AUBADE	Fourniture	2 794,75 €	3 353,70 €
Cabines sanitaires	DISPANO ROUX	Fourniture	2 897,22 €	3 476,66 €
Menuiseries Fenêtres	PROFILEO	Fourniture et pose	2 500,00 €	3 000,00 €
Menuiseries Portes d'entrée	PROFILEO	Fourniture et pose	5 083,33 €	6 100,00 €
Menuiserie Porte intermédiaire	POINT P	Fourniture	162,00 €	194,40 €
Location WC de chantier	DMB	Fourniture	876,80 €	1 052,16 €
Location Echafaudage	KILOUTOU	Fourniture	355,95 €	427,14 €
Petit matériel pour travaux en régie	BRICOCASH	Fourniture	80,13 €	96,15 €
MONTANT TOTAL			32 181,14 €	38 617,36 €

Pascal CLERJEAU précise qu'un certain nombre de travaux seront réalisés en régie par les agents municipaux (placo, carrelage, peinture, etc.). Les travaux devraient commencer au 1^{er} juin pour une durée de 4 mois. Durant cette période, le hall et les sanitaires de la salle seront inaccessibles. Les usagers durant cette période sont prévenus. Aussi les élus décident qu'à compter de ce jour, plus aucune nouvelle demande de location / mise à disposition ne sera autorisé du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions possibles pour financer ce projet et à signer ces devis. A ce stade, le projet devrait être financé à 80% en faisant appel aux dispositifs des services de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (Fonds de Solidarité) et de NIORT AGGLO (PACT).

Monsieur le Maire remercie les membres des Commission CVE et Budget et plus particulièrement Pascal CLERJEAU qui a déjà passé beaucoup de temps sur ce dossier.

✓ **TRAVAUX DE VOIRIE :**

D230227-04 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE BRÛLAIN – VALIDATION DES DEVIS

Le carrefour concerné par ce projet se situe à l'angle de la route de Saint-Romans-des-Champs et de la route départementale 104. Le carrefour est très dangereux. Les usagers en provenance de la route de Saint-Romans-des-Champs sont, en effet, contraints de s'avancer sur la route départementale pour voir les usagers en provenance de Brûlain. De plus, le rétrécissement de chaussée à l'angle de ce carrefour en direction de Brûlain, induit par les constructions, ne permet pas un passage sécurisé des piétons et des deux roues se rendant ou revenant de l'école, la mairie et la salle des fêtes.

Deux devis ont été demandés aux entreprises EIFFAGE et KVG.

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise KVG pour un montant de 21 689.30 € HT, soit 26 027.16 € TTC.

Des dossiers de demande de subventions vont être constitués auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de NIORT AGGLO. À ce stade, le projet devrait être financé à 80%. M. Le Maire est autorisé à signer le devis.

✓ SIEDS :

La commune est membre du groupement d'achat d'électricité du SIEDS.

Comme nous en avons été informés en décembre 2022, les demandes d'électricité, dans le cadre du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), émises par les fournisseurs d'électricité pour le compte de leurs clients ont été supérieures au volume disponible (148 TWh contre 100 TWh disponibles).

A ce titre, les quantités d'électricité distribuées à chaque fournisseur ont été réajustées et le prix de l'électricité a été modifié en proportion du taux d'écrêtement fixé par la commission de régulation de l'énergie à 32,57 %.

Bien que cette situation soit génératrice d'une augmentation, les communes du groupement vont pouvoir bénéficier d'une baisse de l'ordre de 5 % par rapport au bordereau des prix unitaires de départ du fait de l'évolution de la part ARENH à 42 €/MWh contre 49 €/MWh initialement prévu au contrat (ce prix avait été anticipé suite aux annonces gouvernementales de l'époque).

Par conséquent, cette modification a fait l'objet d'un avenant au marché en cours.

✓ DÉPÔT SAUVAGE :

D230227-05 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT DE DÉPÔT SAUVAGE

La commune a, à nouveau, été victime de dépôt sauvage au lieu-dit « l'Ether » et l'auteur a été identifié.

Après étude des photos, le Conseil Municipal confirme qu'il s'agit d'un dépôt sauvage. A ce titre et conformément à la décision qu'il a prise en date du 4 avril 2022, le conseil Municipal décide à l'unanimité que la participation de 100 € pour enlèvement est justifiée. Un titre sera envoyé à l'auteur.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ CDG79 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 : Ce rapport est le reflet du personnel communal pour l'année 2021. A noter que le taux d'absentéisme est quasi nul.

✓ CDG79 – AUGMENTATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle avec notamment l'inflation de ces derniers mois qui accroît de manière significative ses charges de fonctionnement, le CDG79 se voit dans l'obligation d'augmenter la grille tarifaire de certaines de ses prestations.

1 – Emploi temporaire ou intérim

La participation aux frais de gestion administrative supportée par le CDG79 pour chaque contrat s'élève à 4 % du traitement brut et n'a pas évolué depuis plus de 10 ans alors même qu'il s'agit du taux le plus faible appliqué par un centre de gestion en la matière (la moyenne nationale se situant en effet autour de 8 %).

Pour 2023, cette participation va passer à 4,5 % avec, à moyen terme (2024 ou 2025 selon les résultats de l'activité), une cible à 5 %.

2 – Assistance logiciels

Une hausse de 5 % de la grille tarifaire va être appliquée pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2019.

3 – Médecine de prévention

Le tarif jusqu'ici applicable, à savoir un forfait annuel de 45 € par agent, est le tarif le plus bas de France, étant entendu que les centres de gestion appliquent en moyenne un tarif de 73 € par agent et par an.

En 2023, le forfait agent va passer à 65 € par an. Ce forfait va inclure les visites médicales périodiques, les visites non complexes, les visites de reprise de fonctions, les visites d'embauche, les vaccinations professionnelles, le tiers payant, ...

D230227-06 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES

Les frais de fonctionnement du CDG79 ayant fortement augmenté, certains services dont bénéficie la commune vont être impactés.

Il s'agit notamment de :

- l'emploi temporaire ou intérim
- la médecine de prévention

Pour ce qui est de l'emploi temporaire, le CDG79 propose de signer un avenant qui modifie l'article 10 comme suit :

« Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires. »

S'agissant d'un service dont la commune peut avoir besoin ponctuellement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

COMMISSION CADRE.VIE.ENVIRONNEMENT

✓ SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE :

D230227-07 – CONSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES CYCLABLES

Le Conseil d'Agglomération du Niortais sera amené à délibérer le 27 mars prochain sur le schéma directeur des infrastructures cyclables.

A l'issue de la réunion de travail qui s'est tenue le 15 novembre 2022 avec Niort Agglo et des élus de Prahecq, il s'était dégagé les orientations suivantes pour la commune :

- Utiliser les voies existantes entre Fors / L'Oignon / ZAE Prahecq (ne nécessitent que du jalonnement)
- Utiliser le chemin existant reliant Prahecq à Saint-Martin-de-Bernegoue et parallèle à la D124. Une reprise du revêtement serait toutefois nécessaire pour permettre le passage des vélos. Il devra être tenu compte que ce chemin est régulièrement emprunté par les engins agricoles. On pourrait alors imaginer que la voie cyclable soit au milieu du chemin, c'est à dire en dehors des roues des engins agricoles.

Aujourd'hui encore, le sujet du financement est dans l'attente du retour de la Préfecture sur les questions de compétences statutaires et leurs incidences financières.

Niort Agglo demande aux communes de confirmer la programmation envisagée ainsi que la volonté d'intégrer ces réalisations dans les projets communaux selon la périodicité 2023-2026.

Comme ils l'avaient précisé lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2022, les élus ont indiqué à l'unanimité qu'ils étaient prêts à travailler sur ces projets sur les 3 prochaines années. Toutefois, la concrétisation dépendra quant-à-elle du reste à charge financier pour la commune.

la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue n'étant pas desservie par une ligne de bus régulière, les élus demandent une prise en charge totale par l'agglo pour accéder de façon sécurisée à la ligne de bus de Prahecq.



COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ

✓ **« L'ARBRE »** : L'association a souhaité mener deux actions le 24 avril 2023 : planter un arbre au Clan en mémoire de Christian RIVAULT et organiser une expo photos au Foyer Rural. Le Conseil Municipal en profitera, ce jour-là, pour installer au Clan de Saint Martin une plaque en souvenir de Christian RIVAULT, Président fondateur de l'association qui nous a quittés le 11 novembre 2022.

✓ **RALLYE CLASSIC VAL DE SÈVRE** : Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, la commune va accueillir à nouveau le 5 mai le prologue de l'édition 2023 du Rallye Classic Val de Sèvre. C'est un parcours de régularité avant le rallye proprement dit qui aura lieu le samedi 6 et le dimanche 7 mai. Les voitures commenceront à arriver à partir de 18h et seront stationnées dans la cour de l'atelier municipal. Un apéritif sera offert par la Commune.

✓ **APE** : Une réunion s'est tenue le 21 février dernier à l'initiative de l'association, avec des élus des communes de Juscorps et St Martin de Bernegoue et les enseignantes. L'APE, dans le cadre de toutes les actions menées sur l'année scolaire 2021/2022 a dégagé des bénéfices qui lui permettent de proposer l'achat de matériels et jeux à destination des deux écoles du RPI. L'APE a également bénéficié du solde de tout compte de l'association les papilles en éveil. D'autres réunions sont prévues pour finaliser le projet.

Le Conseil Municipal remercie l'association pour cette action à destination des enfants.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **AGENDA** :

- 13 mars – 18 h 45 : Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h50

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Dominique MAURILLE, Secrétaire de séance
----------------------------	--